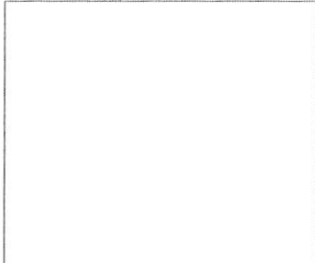




VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture
094-219400686-2026-0526
ARR26P HYG491
0716
Date transmission : 20 MAI 2026
Date réception : 26 MAI 2026

Copie conforme



Le Maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L511-1 à L511-6, et les articles L521-1 à L521-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2026/486 du 16 janvier 2026 concernant l'effondrement du plafond de la pièce principale du logement situé au 69 boulevard Général Giraud / 2 boulevard de Bellechasse à Saint-Maur-des-Fossés,

Considérant la rénovation complète du plafond,

Considérant les pièces justificatives de travaux fournis par le gestionnaire, l'agence CLAYZAC,

Considérant le procès-verbal de constat établi par les agents du Service Communal d'Hygiène et de Santé, le 29 avril 2026, il est pris acte de la fin de la mise en sécurité urgente constatée dans l'arrêté n°2026/486 du 16 janvier 2026, par la reconstruction à l'identique de plafond.

Sur proposition de monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE I : il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité urgente du logement situé au 69 Boulevard du Général Giraud/ 2 Boulevard de Bellechasse à Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE FINAL : le Directeur Général des Services de la Commune, le Commandant de police, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire mentionné dans l'arrêté de mise en sécurité.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Monsieur le Préfet ;
- Madame la Responsable de la Police Municipale ;
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commandant de Police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargé de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

ANNEXE :

- Procès-verbal de constat du SCHS.

Certification exécutoire



Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 26 MAI 2026

Le Maire de Saint-Maur-des-Fossés,



Pierre-Michel DELECROIX

26 MAI 2026